

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-53

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Flandres Opale Habitat
Références Onagre	Nom du projet : 62 – Flandre Opale Habitat : résidence Pascal à Marck Hirondelles
	Numéro du projet : 2023-08-33x-00913
	Numéro de la demande : 2023-00913-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

En date du 07 septembre 2023, le CSRPN a été sollicité pour un avis concernant le projet de réhabilitation énergétique de 3 bâtiments (résidence Pascal) sur la commune de Marck (62) par Flandre Opale Habitat. Les travaux impactant une espèce animale protégée l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) consistent à la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur.

Suite aux diagnostics réalisés par la LPO Pas-de-Calais le 09 mars 2023 et le 09 juin 2023, ces travaux impacteront au total :

-25 nids naturels dont 20 nids occupés,

-50 nids artificiels dont 8 occupés.

La présence de 8 traces d'anciens emplacements de nids est aussi notée.

Cet état initial me semble avoir été mené de manière suffisante pour juger de l'impact des travaux envisagés.

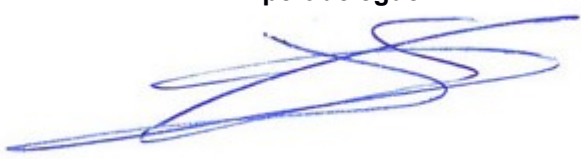
La séquence ERC a été correctement appliquée. Les mesures de réduction par l'adaptation du calendrier du chantier après discussions entre la LPO et Flandre Opale Habitat devraient permettre de ne pas impacter l'espèce (dépose des nids début octobre 2023). Le calendrier indiqué est à respecter pour ne pas réaliser de travaux sur les façades hébergeant des nids en période de présence de l'espèce. Les mesures de compensation concernent la pose de 38 nids artificiels et la repose des 50 nids artificiels existants. Les compensations en matière de nichoirs sont correctement proportionnées et leurs localisations adaptées en tenant compte des contraintes techniques des nouveaux ébrasements métalliques. Des planchettes antisalissures pour faciliter la cohabitation avec les habitants seront aussi mises en place.

Les mesures d'accompagnement bienvenues concernent la sensibilisation des habitants à la problématique « hirondelles ». Une flaque de boue sera créée afin que les hirondelles puissent disposer du matériel pour leur nid à proximité.

Les mesures de suivis se mettront en place pendant 5 années par la LPO à raison de 3 passages par an.

Compte-tenu des éléments ci-dessous et qui sont exposés dans le dossier de la LPO, l'avis final est donc un avis favorable.

Un compte-rendu de l'opération notamment des mesures de suivis devra être transmis à la DREAL et au CSRPN.

AVIS :	Favorable <input checked="" type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 01 octobre 2023 à Saint Aubin-en-Bray		L'Expert délégué		
				
		Damien TOP		